



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 236-8

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance extraordinaire tenue en date du 10 décembre 2014 à 19h30, le conseil de Ville de Lorraine a adopté le « *Règlement 236-8 pourvoyant à l'imposition des taxes afin de rencontrer les obligations de la ville pour l'exercice financier 2015 & les prévisions budgétaires pour l'année 2015* ».

QUE toute personne intéressée peut obtenir une copie ou consulter ce règlement en s'adressant aux Services juridiques et greffe de la ville, situés au 33 boulevard De Gaulle, Ville de Lorraine, Québec, et ce, durant les heures d'ouverture ou sur le site internet de la Ville de Lorraine à www.ville.lorraine.qc.ca.

QUE ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Lorraine, le 13 décembre 2014

Sylvie Trahan, OMA, avocate et greffière